



Le 04 mai 2017

DEROGATION ATHLETES SENIOR ET U23 POUR LES SNV

**Sélective nationale vitesse :**

Une dérogation pourra être accordée aux athlètes des collectifs seniors et U23 qui le souhaiteront. En revanche la commission nationale encourage fortement ces athlètes à venir participer aux compétitions organisées sur notre territoire afin de permettre aux plus jeunes de voir courir leurs aînés.

Cette dérogation concernera :

- a) Les monoplaces.
- b) Les équipages bi et quatre places, les bateaux ainsi dérogés devront être inscrits aux championnats de France dans la composition ayant obtenu la dérogation. La règle de changement de 50% des équipiers ne s'appliquera pas aux équipages biplaces pour les Championnats de France.

**Attention :**

- Les bateaux devront être inscrits par leur club, sur les sélectives nationales n°1 et ou N°2.
- Les clubs devront adresser une demande de dérogation au président du GSS avec copie au délégué de l'inter région.

Les quotas seront pris sur le quota national, ces athlètes ne seront pas pris en compte pour le calcul du quota de l'inter région.

Il n'y aura pas de compensation points pour le calcul du classement de ces sélectives.

Pour le GSS  
Denis CLET